



L'indépendance, nécessaire à la pérennité et à l'essor de la langue française au Québec.

Mémoire présenté par

Le Mouvement Québec Indépendant (MQI)

**À la Commission parlementaire de la culture et de l'éducation
de l'Assemblée nationale du Québec**

Dans le cadre des
consultations sur le projet de loi 96

1er septembre 2021

Table des matières

| | |
|--|----|
| Table des matières | 2 |
| Avant-propos | 3 |
| 1- La régression du français au Québec..... | 4 |
| 1.1 Des statistiques globales inquiétantes..... | 4 |
| 1.2 Le contrôle canadien de l’immigration..... | 5 |
| 1.3 L’anglicisation au collège et à l’université | 6 |
| 1.4 Le français régresse comme langue de notre culture | 7 |
| 1.5 La ségrégation linguistique des services de santé et des services sociaux..... | 8 |
| 1.6 Le bilinguisme dans l’économie et au travail | 8 |
| 2- Les forces à l’œuvre contre le fait français | 10 |
| 2.1 La minorisation systématique des francophones par l’État canadien | 10 |
| 2.2 La loi 101 et son démantèlement..... | 12 |
| 2.3 Le Canada n’a jamais eu l’intention de reconnaître le Québec comme nation politique..... | 13 |
| 3. La loi 96 ne pourra pas freiner l’érosion du français au Québec | 15 |
| 3.1 La francisation des institutions éducatives | 15 |
| 3.2 Le français seule langue de la législation, de la justice et de l’administration publique..... | 19 |
| 3.3 Le français langue du travail, du commerce et de l’affichage | 21 |
| 3.4 L’immigration, un domaine vital pour la francisation absent de la loi. | 23 |
| 4. Oser devenir un pays de langue française en Amérique | 26 |
| 4.1 Amender la Constitution canadienne, une voie sans issue..... | 26 |
| 4.2 Pour mettre fin à la dépendance culturelle du Québec..... | 27 |
| 4.3 Pour une immigration en français..... | 28 |
| 4.4 Pour une Constitution du pays du Québec français | 29 |
| Conclusion..... | 31 |

« Ce geste capital qui renverse le cours de notre histoire des deux derniers siècles, qui oriente dans le sens de la maturité, de la création et de l'ouverture au monde notre existence collective, nous le posons pour les Québécois d'aujourd'hui et les générations de l'avenir. (...) Nos enfants se rappelleront toujours ce moment privilégié, ce moment de mutation et de cristallisation où notre peuple s'est à la fois retrouvé et transformé, où il a pris conscience de sa singularité au moment même où il l'affirmait avec sérénité et assurance, où il a repris possession à la fois de sa langue et de son pays, où il a vibré collectivement à l'évocation d'un passé où il se racine et d'un avenir où il se projette. Cet avenir nous paraît clair. Dans un Québec désormais et pour toujours français, il est logique de prévoir d'autres reprises en main, d'autres appropriations et d'autres bonds en avant: gestion et aménagement du territoire, développement culturel, organisation sociale, stratégies économiques et, enfin, souveraineté politique »

Camille Laurin, 26 août 1977¹

Avant-propos

Le Mouvement Québec Indépendant, créé à l'été 2018, se définit comme un instrument pour favoriser un consensus national large en faveur de l'accession du Québec à son indépendance politique. Nous publions le magazine indépendantiste trimestriel *OUI, je le veux!* Nous organisons des rencontres politiques mensuelles sur différents thèmes, toujours liés à l'émancipation nationale des Québécoises et des Québécois. Nous intervenons dans le débat public comme présentement, devant cette commission de notre Assemblée nationale chargée de conseiller le gouvernement provincial sur sa politique linguistique. Nous le faisons en soulignant l'importance capitale de cette politique, puisque la langue française est au cœur de notre identité collective, le ciment de notre nation en devenir et le principal déterminant de son avenir.

Nos membres ont participé dans le passé, à divers titres, à ce vaste débat de société, à cette longue marche pour faire du Québec un véritable État de langue française. Certains d'entre nous l'ont fait comme membre de cette Assemblée nationale ou d'organismes de la société civile impliqués dans la défense du français. Nous avons dû le faire dans un contexte hautement défavorable qui est toujours là, celui d'un Québec, province soumise à un cadre constitutionnel canadien qui lui a été imposé, particulièrement depuis le rapatriement de la Constitution canadienne en 1982, précisément pour contrer la politique linguistique du Québec. Nous souhaitons que le Québec dépasse ce cadre pour assurer la pérennité et l'essor de la langue française au Québec. Malgré l'adoption de la Charte de la langue française en 1977, le fond du problème est toujours là plus de quarante ans plus tard, résultant d'un choc entre deux légitimités nationales. Ce problème de fond ne peut plus continuer à être occulté.

Dans ce mémoire, nous analysons l'inefficacité de la politique linguistique au Québec et le besoin d'un profond changement de la situation linguistique actuelle. Prenant acte que le projet de loi 96 émane d'un gouvernement non indépendantiste, nous proposons et justifions malgré tout une autre approche au-delà des améliorations qu'il propose, parce que d'une part elles ne pourront freiner le déclin de la langue française, et d'autre part, le même gouvernement continue à financer l'anglicisation du Québec. Nous énonçons un ensemble de recommandations pour une politique linguistique dont les mesures les plus fondamentales ne pourront être pleinement mises en œuvre que dans un Québec libéré du carcan de la Constitution canadienne.

¹ Journal des débats, 26 août 1977, pp 3474-3476 – Camille Laurin voyait la Charte de la langue française comme une étape préparant l'indépendance à venir qui serait approuvée au référendum de 1980.

1- La régression du français au Québec

Bien qu'elle soit tragiquement insuffisante, nous devons au départ saluer l'initiative du gouvernement du Québec de repenser la politique linguistique québécoise en présentant le projet de loi 96 à l'étude devant cette Commission de l'Assemblée nationale. En effet, de nombreuses études et des sondages publiés récemment convergent : le français régresse au Québec, particulièrement dans la région de Montréal et de Laval. Il régresse, malgré ce qui reste de la Charte du français, la loi 101 qui devait en assurer la pérennité et laquelle, dans l'esprit de Camille Laurin, le père de la loi 101, devait créer un choc salutaire dans les esprits pour établir définitivement le Québec comme une société de langue française. Il faut souligner à grands traits que la Charte de la langue française n'est plus l'ombre de ce qu'elle était à l'origine, ayant été neutralisée par plus de 200 amendements découlant de décisions de la Cour suprême du Canada.

1.1 Des statistiques globales inquiétantes

Pour reprendre les mots de Guy Rocher qui examinait en 2017 les chiffres du recensement de 2016, « malgré la loi 101, 40 ans après sa proclamation, le français est en recul au Québec, que ce soit comme langue maternelle, comme langue d'usage ou comme langue parlée à la maison »².

Tableau 1 – Résumé des statistiques³

| |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Globalement, Le français comme langue maternelle est passé de 81,4% en 2001 à 78,9% en 2011 et on prévoit une chute à 70,3% en 2036⁴, dans 15 ans. Quant à la langue parlée le plus souvent à la maison, elle passerait de 81,6% en 2011, à 74,5% en 2036.• À Montréal, les personnes de langue maternelle française sont désormais minoritaires, passant de 56% en 1991 à 46% en 2016• En immigration, Avec 8,3 % de la population du Québec, la minorité anglophone absorbe 47% des transferts linguistiques des immigrants vers l'anglais, alors qu'il faudrait que ceux-ci se fassent vers le français au moins à 90% pour maintenir le poids des francophones au Québec ; de plus le niveau d'immigration est plus élevé au Québec que dans les autres pays développés comme la France et les États-Unis.• En éducation, Au collège, 61,5% des étudiants dans les collèges anglophones ne sont pas de langue maternelle anglaise. 28,2% sont de langue maternelle française et 33,2% de langue maternelle tierce. Les fonds publics servent à financer l'anglicisation des étudiants du Québec.• Dans la culture, la participation aux activités culturelles en français est en baisse depuis 2009 chez les francophones, favorisée par la disproportion des médias en anglais, bien au-delà du pourcentage d'anglophones au Québec.• En santé, le réseau des hôpitaux anglophones, où la langue de travail est l'anglais, et souvent celle des soins, a aussi une ampleur hors de proportion avec le poids de la minorité anglophone.• Au travail, près de 40 % des entreprises au Québec et 63 % de celles à Montréal demandent ou souhaitent des compétences en anglais dans leurs processus d'embauche;• Commerces à Montréal, chute de l'accueil en français de 2010 à 2017, de 89,5 % à 73,6% dans le Centre-ville et de 73,3% à 40,6% dans les centres d'achat de l'Ouest.⁵ |
|--|

² Guy Rocher, *Il faut repenser la politique linguistique québécoise*, Le Devoir, 19 août 2017, page Idées.

³ Dossier sur la langue, magazine Oui Je le Veux, vol.2, No 7, septembre 2021.

⁴ Les données de 2036 sont une projection des données de Statistique Canada selon dix scénarios.

⁵ OQLF 2017 : <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/2019/rapport-langue-accueil-commerces-ile-mtl.pdf>

Dans le même sens, un sondage Léger de septembre 2020 auprès de 1011 répondants révèle l'inquiétude des Québécois : 59% de la population, et 74% des francophones, croient que la situation du français est moins bonne qu'il y a dix ans et aussi quelle sera pire dans dix ans. De plus, une majorité des répondants appuient une liste de mesures de renforcement du français, avec des pourcentages variant de 54% à 80%. Ils sont même majoritairement en faveur d'une mesure consistant à financer les services publics en anglais (écoles, hôpitaux, etc.) en fonction de la proportion de la population anglophone au Québec.

Dans les faits, la dynamique des langues durant les deux dernières décennies révèle que le poids relatif des francophones au Québec est en déclin tandis que celui des anglophones progresse⁶. Globalement, le français comme langue maternelle est passé de 81,4% en 2001, à 78,9% en 2011 et à 77,4 % en 2016 et on prévoit une chute à 70,3% en 2036, dans 15 ans. Quant à la langue parlée le plus souvent à la maison, le pourcentage est passé de 83,1 % en 2001, à 81,6% en 2011, à 79,9 % en 2016 et on prévoit qu'il ne sera que de 74,5% en 2036.

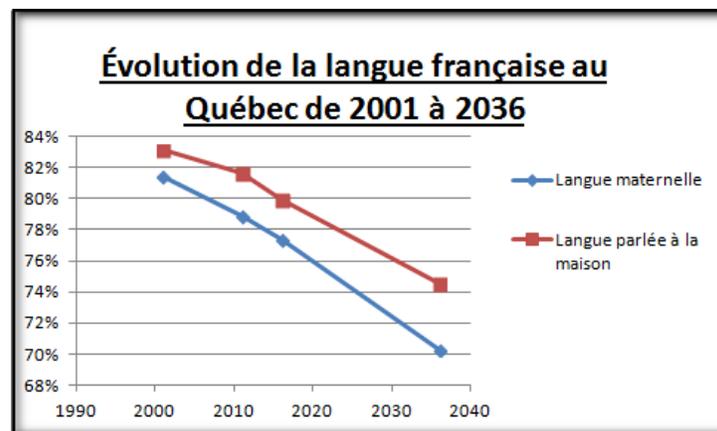


Figure 1 – Une décroissance continue qui mène à la minorisation.

1.2 Le contrôle canadien de l'immigration

Le Québec ne contrôlant qu'une partie des compétences dans les domaines de la langue et de l'immigration, il en est résulté une diminution de la proportion de la population de langue maternelle française au fil des décennies. Sur l'Île de Montréal, les personnes de langue maternelle française sont désormais minoritaires, passant de 56% en 1991 à 46,1% en 2016.⁷

Frédéric Lacroix⁸ explique ce phénomène par l'effet des transferts linguistiques qui avantagent nettement la communauté anglophone. Il souligne, tout comme l'avaient fait avant lui le démographe Jacques Henripin et le mathématicien Charles Castonguay, que pour maintenir le poids relatif à long terme des francophones au Québec, il faudrait : 1) que les transferts linguistiques des immigrants se fassent dans une proportion d'au moins 90% en faveur du français et 2) que les francophones n'effectuent pas de transfert net vers l'anglais. La première condition est loin d'être atteinte avec un taux de transfert de

⁶ Charles Castonguay, *Language Problems and Language Planning*, (Vol. 43, No 2, 2019, pp 113-134).

⁷ Source: <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/2019/rapport-evolution-situation-linguistique.pdf>, p. 17

⁸ Entrevue donnée à M-B Coté dans le Journal de Montréal, 30 juin 2020.

seulement 55% des immigrants vers le français. La seconde ne l'est pas non plus puisqu'à Montréal 2,5% des personnes de langue maternelle française ont déclaré au recensement de 2016, parler l'anglais, mais pas le français comme langue d'usage à la maison. Pour l'ensemble du Québec, ce pourcentage représente 1,5% des personnes de langue maternelle française, soit 91 440 personnes ayant passé à l'anglais.⁹

Actuellement, la communauté anglophone profite des transferts linguistiques de façon disproportionnée. Ne comptant que pour 8,7% de la population totale, elle absorbe 45% des transferts linguistiques des personnes de langue maternelle autres qui optent pour l'anglais plutôt que pour le français. Cela s'explique par le processus d'immigration canadien qui depuis la conquête et encore plus clairement depuis le rapport Durham utilise l'immigration comme outil d'assimilation des francophones.

1.3 L'anglicisation au collège et à l'université

Les cégeps et les universités de langue anglaise sont surfinancés par l'État québécois en regard du poids de la minorité anglophone. Les jeunes francophones fréquentent de plus en plus les collèges anglophones, C'est encore davantage le cas des allophones « enfants de la loi 101 », qui après avoir été scolarisés en français au primaire et au secondaire choisissent de compléter leur formation post-secondaire en anglais. En 2015, les collèges anglophones comptaient 28,2% de francophones et 33,2% d'allophones, alors qu'en 2010 elles représentaient respectivement 24,5% et 31,3% des nouvelles inscriptions.¹⁰ Ainsi, aujourd'hui, plus de 60% des étudiants inscrits dans les cégeps anglophones ne sont pas de langue maternelle anglaise. Cette situation confirme que les fonds publics servent à financer l'anglicisation du Québec dès que la loi 101 cesse de s'appliquer.

On peut malheureusement affirmer que Camille Laurin et les concepteurs de la Charte de la langue française ont perdu leur pari : ceux-ci pensaient que l'application des clauses scolaires de la Charte au préscolaire, primaire et secondaire conduirait naturellement les allophones à se franciser et à s'inscrire ensuite dans le réseau français au postsecondaire. Tel n'est évidemment pas le cas. Le sur-financement du réseau postsecondaire anglophone en est le responsable et malheureusement il se poursuit. L'agrandissement du Collège Dawson a été priorisé par le projet de loi 66 du gouvernement actuel, auquel serait consacré 50 millions \$ de fonds public, augmentant le sur-financement des institutions anglophones. Ce geste est une aberration en regard du recul du français, particulièrement à Montréal. Déjà, Dawson est le plus grand cégep au Québec avec 7 889 étudiants à temps plein dépassant d'ailleurs la capacité autorisée par le MÉES. Ses étudiants se composent de 38,4% d'allophones, de 22,1% de francophones et de 39,5% d'anglophones¹¹. Dawson et les autres collèges anglais sont des milieux de vie anglicisants, surtout lorsqu'on considère que la très grande majorité de leurs étudiants allophones et francophones souhaitent poursuivre leurs études universitaires en anglais.

En plus de l'agrandissement de Dawson, le gouvernement Legault a fait l'annonce d'un autre investissement récent de 35 millions accordé à McGill pour financer le démarrage d'un projet d'innovation dans les locaux de l'ancien hôpital Royal Victoria, prélude d'un investissement bien plus important estimé à 475 millions de \$, sans compter la valeur inestimable du complexe de 30 acres en plein centre-ville et à flanc de montagne de

⁹ Selon une communication verbale du démographe Marc Termote.

¹⁰ Charles-Étienne Olivier, Tableaux de données. Langue et éducation au Québec: enseignement collégial, Montréal, Office québécois de la langue française, 2017, 17p.

¹¹ Frédéric Lacroix, *Dawson doit cesser la pratique de la désinformation*, L'aut'Journal, Novembre 2020, p. 11

l'ancien hôpital Royal Victoria cédé gratuitement par le même gouvernement Legault à l'université McGill.

Ces investissements facilitent, à l'aide des fonds publics, l'anglicisation des francophones et des allophones, contredisant les intentions de la loi 96. Ils contribuent à maintenir une ségrégation des institutions postsecondaires selon la langue et à étendre les réseaux de langue anglaise au Québec. Ils envoient à tous le message que la division linguistique du Québec est là pour rester. Il est anormal qu'un État utilise l'argent de ses citoyens pour éduquer sa population dans une langue étrangère. Au-delà des mesures raisonnables permettant à une minorité historique de maintenir son poids linguistique, il est inacceptable que cet accommodement se transforme en outil d'assimilation à la langue de la minorité québécoise qui est aussi la langue de la majorité canadienne.

1.4 Le français régresse comme langue de notre culture

Sur un autre plan, le français est de moins en moins une langue de consommation des produits culturels ce qui révèle la faible capacité d'intégration de la société québécoise. On peut bien avoir étudié en français au primaire et au secondaire, mais ensuite, on peut décider de vivre, travailler et à se divertir uniquement en anglais, surtout à Montréal et à Laval.

Selon un rapport de l'OQLF (2019) « En ce qui a trait aux habitudes de consommation culturelle, les choix relatifs à la langue des activités culturelles pratiquées (la lecture, l'écoute de la radio, de la télévision, de films et de chansons ainsi que l'assistance à des spectacles) varient d'un groupe linguistique à l'autre. En 2014, les francophones privilégiaient généralement le français dans leurs activités, mais parmi les groupes d'âge, les jeunes francophones étaient les plus enclins à choisir des produits culturels en anglais. Pour leur part, les anglophones pratiquaient leurs activités culturelles en majorité en anglais. La tendance à pratiquer des activités culturelles en français, qui a connu une hausse pour plusieurs activités entre 1994 et 2009, est en baisse depuis, notamment en ce qui concerne la lecture de quotidiens et de magazines. »¹²

Les données évolutives sur la langue des productions culturelles au Québec compilées par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec sont révélatrices à cet égard.¹³ Dans une société où en principe le français est la seule langue officielle, la vie culturelle donne une place disproportionnée à l'anglais. La production de spectacles en français ne représente que 61% du nombre total alors que la communauté anglophone avec 8,8 % de la population offre 38% des spectacles, bien entendu grâce à la participation de nombreux allophones et francophones.

On peut aussi constater que depuis 2006, il y a eu plus de spectateurs et de spectatrices pour les représentations de spectacles de chanson anglophone (60%) que pour celles de spectacles de chansons francophones (39%). En ce qui concerne la vente d'enregistrements audio, il s'est vendu davantage d'enregistrements en anglais si l'on inclut les enregistrements provenant de l'extérieur du Québec. On a produit plus de films en français que de films en anglais, mais leur proportion a décliné de 16% dans les dernières années passant de 68% en 2004 à 59% en 2014, puis à 52% en 2016.

¹² Source: <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/2019/rapport-evolution-situation-linguistique.pdf>

¹³ <http://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/Enquetepratiquesculturelles/Bulletin-Survol-27-2014.pdf>

Cela signifie que les organismes subventionnaires en culture d'Ottawa accordent de plus en plus de subventions aux films de langue anglaise au Québec, imités presque automatiquement par les organismes québécois de soutien à la culture, ce qui va exactement à l'encontre de la pérennité de notre seule langue officielle, le français. Il en est de même dans le financement de la recherche dans nos universités où les fonds subventionnaires québécois se doivent d'apparier les décisions prises à Ottawa dans le financement des réseaux de recherche pancanadiens qui opèrent en général en anglais.

1.5 La ségrégation linguistique des services de santé et des services sociaux

Dès 1972, la Commission Gendron déplorait l'existence au Québec de deux réseaux complets dans la santé et les services sociaux séparés sur une base linguistique. Le développement, autorisé en 2008, de deux méga hôpitaux à Montréal financés par plusieurs milliards de fonds publics, est venu plutôt consolider ce régime de ségrégation linguistique.

La tête de pont du réseau anglophone, le Centre universitaire de santé McGill (CUSM/MUHC) bénéficie d'une mesure gouvernementale du gouvernement libéral qui a réparti le territoire de la province en quatre réseaux (RUIS) créés en juillet 2003. Ceux-ci sont chargés de développer les services de santé sur une partie du territoire, chacun étant desservi par l'une des quatre facultés de médecine du Québec, soit celles de l'Université McGill, de l'Université de Montréal, de l'Université de Sherbrooke et de l'Université Laval. Le RUIS McGill dessert une population de 1,7 million de personnes dans des régions qui représentent 63 % du territoire du Québec soit le centre et l'ouest de l'île de Montréal, l'ouest de la Montérégie, l'Outaouais, l'Abitibi, les territoires criés de la Baie James et le Nunavik¹⁴.

La régionalisation de la couverture médicale octroiera à l'avenir une importance accrue à la faculté de médecine de l'Université McGill. En effet en 2020, McGill a implanté une faculté de médecine délocalisée à Gatineau¹⁵. La grande région de Gatineau, du fait de sa proximité avec l'Ontario et la capitale du Canada, subit déjà une pression anglicisante indéniable. Et qu'en sera-t-il, dans un futur envisageable, d'une éventuelle faculté de médecine en Abitibi, dans la zone d'influence de l'Université McGill?

À lui seul, sans compter le personnel de ses cinq hôpitaux affiliés dont l'hôpital général, l'hôpital pour enfants et l'hôpital neurologique, le CUSM regroupe 12 000 postes du réseau de la santé où la langue de travail est surtout l'anglais, favorisant les transferts linguistiques des allophones et des francophones qui y travaillent à l'anglais. Et c'est sans compter la dispensation aux patients de services bilingues où, souvent, ceux-ci doivent parler l'anglais pour recevoir des soins.

1.6 Le bilinguisme dans l'économie et au travail

Sur le plan de la langue au travail, une étude détaillée de l'Office québécois de la langue française auprès de 2460 entreprises révèle que près de 40 % des entreprises au Québec et 63 % à Montréal demandent ou souhaitent des compétences en anglais dans leurs processus d'embauche. Le quart des villes québécoises ainsi que la moitié des

¹⁴ CUSM <https://www.mcgill.ca/ruiss/fr/etablissements-partenaires/centre-universitaire-de-sante-mcgill>

¹⁵ Campus Outaouais de la faculté de médecine de l'université McGill, <https://www.mcgill.ca/campusoutaouais/fr/propos>

municipalités et arrondissements sur l'île de Montréal exigent également une connaissance de l'anglais.¹⁶

Ces données expliquent en grande partie qu'au Québec, le taux de chômage des immigrants francophones est de 40 % supérieur à celui des nouveaux arrivants anglophones. « Les immigrants qui ne parlent pas anglais n'ont pas accès à 40 % des emplois au Québec », selon une étude.¹⁷ Le taux de chômage des immigrants récents ne parlant que le français était de 23% en 2016 alors qu'il n'était que de 16% pour ceux qui ne parlaient que l'anglais. On comprend pourquoi les nouveaux arrivants au Québec ont beaucoup de pression pour s'intégrer à la majorité linguistique canadienne plutôt qu'à la majorité linguistique québécoise.

Dans les commerces de Montréal, une vaste enquête de l'Office québécois de la langue française¹⁸ montrait en 2017 que, sauf dans l'Est de Montréal, le taux d'accueil en français dans les commerces a chuté drastiquement depuis 2010, passant de 89,5 % à 73,6% dans le Centre-ville et de 73,3% à 40,6% dans les centres d'achat de l'Ouest de la ville. » C'est l'accueil bilingue (français et anglais) qui a connu la plus forte augmentation, peut-on lire dans l'une des études. Il est passé de 1 % à 13 % en deux ans. Une autre enquête menée huit ans plus tard par le Journal de Montréal, publiée le 17 novembre 2020¹⁹, recense près de 200 établissements qui accueillent leur clientèle en anglais plutôt qu'en français. Le phénomène ne se limite pas au Centre-ville, car plusieurs personnes relatent des difficultés à se faire servir en français dans les établissements commerciaux de Laval, de Brossard, de Longueuil et de l'Ouest de l'île de Montréal. On signale que cette pratique est également en forte croissance dans la quatrième plus grande ville du Québec, Gatineau.

¹⁶ OQLF - Enquête sur les exigences linguistiques auprès des entreprises, des municipalités et des arrondissements de Montréal, <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/office/communiqués/2020/20200811enquete-exigences-linguistiques-mtl.aspx>, 11 août 2020.

¹⁷ Brahim Boudarbat, *Le Devoir*, 7 avril 2016.

¹⁸ <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/2019/rapport-langue-accueil-commerces-ile-mtl.pdf>

¹⁹ <https://www.journaldemontreal.com/2020/11/17/nos-lecteurs-denoncent-200commerces>

2- Les forces à l'œuvre contre le fait français

Le portrait général qui précède met en évidence un ensemble de faits et de processus systémiques à l'œuvre contre le français au Québec, en immigration, en éducation, en culture, dans les services en santé, au travail et dans les commerces. Les forces à l'œuvre qui s'exercent contre le français au Québec expliquent ce phénomène plutôt rare dans le monde d'une nation forcée de défendre sa langue chez elle et qui, en plus, se sert des fonds publics pour financer sa propre assimilation.

2.1 La minorisation systématique des francophones par l'État canadien

Les gouvernements britanniques ou canadiens ont toujours eu comme objectif la minorisation des francophones au Québec, et ailleurs au Canada. Suite à la Conquête, en 1763, la langue française fut d'abord interdite dans les affaires publiques, puis des allègements furent accordés de peur que les francophones ne rejoignent la république américaine qui avait déclaré son indépendance en 1776.

Tableau 2 - Le français– histoire d'une longue résistance.²⁰

| | |
|------|---|
| 1608 | Début de l'implantation de la langue française en Amérique du nord jusqu'en Louisiane et dans l'Ouest. |
| 1763 | Imposition de la langue anglaise après le Traité de Paris cédant la Nouvelle-France à la Grande-Bretagne. |
| 1774 | Suite à la déclaration d'indépendance des États-Unis, la Grande-Bretagne, par peur que le Québec ne s'y joigne, accepte l'utilisation de la langue française au Québec, mais l'anglais a préséance. |
| 1791 | Division du territoire du Canada majoritairement francophone en Haut-Canada (Ontario) où les anglophones deviennent majoritaires et en Bas-Canada (Québec) où les francophones sont majoritaires mais où l'anglais a préséance. |
| 1840 | Après la répression et le massacre des patriotes qui défendaient l'égalité des deux langues, l'Acte d'Union réunit le haut et le bas Canada et fait de la langue anglaise la seule langue officielle. |
| 1867 | Redivision du Canada-uni (sic) en Ontario et Québec et instauration du bilinguisme au Québec et au parlement fédéral où l'anglais domine. Dans les autres provinces, on interdit systématiquement l'usage du français et on ferme les écoles françaises pour hâter l'assimilation des francophones. |
| 1974 | Le français devient la langue officielle du Québec mais l'État continue à subventionner l'anglicisation des enfants francophones et allophones. |
| 1977 | La loi 101 établit la langue française comme seule langue officielle au Québec. L'état cesse de subventionner l'anglicisation des enfants francophones et allophones dans les écoles, établit le français comme langue des tribunaux et de l'affichage, et entreprend la francisation des entreprises. |
| 1979 | Début des contestations de la loi 101 devant les tribunaux, décisions de la Cour Suprême du Canada rendant inopérante la loi 101 dans plus de 200 de ses articles, notamment dans la justice (1981), l'enseignement (1984) et l'affichage (1988). |
| 1993 | Recul de la langue française par l'introduction du bilinguisme dans l'affichage (avec français « prédominant ») par l'adoption du projet de loi 86. |
| 2010 | Recul de la langue française par l'invalidation de la « loi 104 » par la Cour suprême du Canada et l'adoption du projet de loi 115 légalisant les "écoles-passerelles" pour ouvrir l'accès à l'école anglaise des enfants francophones et allophones dont les parents ont payé un détour par l'école privée anglaise. |

²⁰ Dossier sur la langue, magazine Oui Je le Veux, vol.2, No 7, septembre 2021.

Dans le même ordre d'idée, en 1791, la division de ce qui restait de la Nouvelle-France en deux colonies du Haut et du Bas-Canada avait pour but de rendre les anglophones majoritaires dans le Haut-Canada, pendant que le Gouvernement de sa majesté refusait la démocratie au peuple majoritairement de langue française du Bas-Canada.

Suite au mouvement des patriotes dont les dirigeants furent exécutés ou exilés, le rapport Durham fusionnait les deux colonies mais en donnant à chacune le même nombre de députés même si la population du Bas-Canada était nettement supérieure, tout en déclarant que l'anglais serait l'unique langue pouvant être utilisée au parlement de l'Union. Cette interdiction du français fut ignorée en pratique par la résistance des députés francophones qui ont utilisé quand même la langue française.

Suite à la Constitution canadienne de 1867, adoptée en langue anglaise uniquement sans aucune consultation de la population, on a vu très vite se révéler les véritables intentions des dirigeants canadiens, décidés à bâtir un pays anglophone fondé sur leurs propres valeurs, en fonction leurs propres intérêts. On a assisté à l'interdiction d'enseigner le français dans les écoles de la Nouvelle-Écosse (1864), du Nouveau-Brunswick (1871), de l'Île-du-Prince-Édouard (1877), du Manitoba (1890 et 1916) et de l'Ontario (1912). Le retrait, en 1892, de l'appui financier de l'État aux écoles séparées francophones de la Saskatchewan et de l'Alberta fut suivi de l'élimination du bilinguisme de ces deux provinces lors de leur création en 1905. Auparavant, la répression fédérale contre les métis francophones du Manitoba et l'exécution de leur chef Louis Riel en 1885 avait pavé la voie à cette autre « Conquête de l'Ouest » sur le dos à la fois des francophones, des peuples autochtones et des métis.

Les chiffres du dernier recensement de 2016 nous montrent le résultat des politiques canadiennes : une régression draconienne du nombre de parlant français dans toutes les provinces canadiennes²¹. La comparaison entre la langue maternelle et la langue le plus souvent parlée à la maison, mesure fiable du rythme de l'assimilation des francophones, nous révèle qu'en Ontario, les personnes de langue maternelle française représentaient en 2016 3,7 % de la population ontarienne, mais seulement 2,1 % de la population ontarienne parlait le plus souvent français à la maison. Au Nouveau-Brunswick, ces deux pourcentages sont respectivement de 31,2 % et de 27,9 %. Dans toutes les autres provinces, la différence entre ces deux pourcentages est encore plus dramatique. Par exemple, au Manitoba, 3,2 % de la population est de langue maternelle française, mais il ne reste que 1,3 % des personnes pour qui le français est la première langue parlée à la maison. Dans les autres provinces de l'Ouest, ce dernier pourcentage est encore plus faible, soit 0,7% en Alberta et 0,4% en Colombie-Britannique et en Saskatchewan, bien en deçà de plusieurs autres minorités linguistiques dans ces provinces.

Lorsqu'on regarde l'historique des lois anti-francophones, on comprend que le Canada s'est construit sur une volonté d'assimiler les francophones, non seulement au moyen de l'immigration massive, mais aussi par des lois ou des règlements favorisant leur assimilation. Les gestes récents à l'encontre du français en Ontario et au Nouveau-Brunswick démontrent que le Canada n'en a pas fini avec sa volonté de contrer le français, là où il a encore certaines chances de subsister.

²¹ Recensement canadien 2016, tableaux sur la langue. <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/hltfst/lang/index-fra.cfm>

2.2 La loi 101 et son démantèlement

La loi 101 a ainsi été combattue et vidée de sa substance à plusieurs reprises. Le Québec s'était doté en 1977 de la *Charte de la langue française* (la loi 101) après un vaste débat démocratique commencé dès 1960, visant à établir le français comme langue officielle et commune du Québec. Cette « longue marche » de la démocratie québécoise pour consolider sa langue nationale, cette volonté populaire manifeste de la maintenir a été bloquée à plusieurs reprises par des jugements de la Cour suprême du Canada, lesquels ont mené notre Assemblée nationale à modifier quelques 200 articles de la Charte du français.

Rappelons qu'en 1981, suite à l'invalidation par la Cour suprême des articles 7, 8 et 11 de la Charte, les lois et règlements du Québec sont désormais adoptés en français et en anglais et imprimés en deux versions séparées. Un régime bilingue régit toujours la législation et la justice au Québec.

Particulièrement depuis l'adoption de la loi constitutionnelle de 1982, dénoncée par de multiples résolutions unanimes de tous les partis au Québec, c'est maintenant la Cour Suprême du Canada qui a le pouvoir de décider des lois linguistiques comme de toutes les lois du Québec dès qu'elles sont contestées par des citoyens, quel que soit le bien-fondé de leurs opinions.

Concernant la langue d'enseignement au Québec, un autre jugement de la Cour suprême en 1984 a rendu inconstitutionnel l'article 73 de la Charte de la langue française qui réservait l'école anglaise au Québec uniquement aux enfants dont les parents avaient fait leurs études primaires et secondaires en anglais au Québec. C'était d'ailleurs un des buts avoués de la nouvelle Charte canadienne des droits et libertés, désormais intégrée à la constitution canadienne depuis 1982, dont l'article 23 reconnaît le droit à l'école en anglais au Québec à tout enfant de citoyen canadien de langue maternelle anglaise ou ayant fait ses études primaires dans cette langue au Canada ou dont un des enfants a fait ses études dans cette langue au Canada.

En 1984 également, la Cour supérieure du Québec (nommée par Ottawa) a invalidé les dispositions de la Charte qui obligeaient l'affichage unilingue français dans les commerces. Ce jugement sera confirmé en 1988 par la Cour suprême du Canada, forçant le gouvernement libéral sous Bourassa à déposer le projet de loi 178, utilisant la clause nonobstant afin de confirmer l'obligation d'affichage prépondérant en français à l'extérieur.

En 2010, ce fut l'invalidation de la loi 104 par la Cour suprême du Canada et l'adoption du projet de loi 115 légalisant les "écoles-passerelles" pour ouvrir l'accès à l'école anglaise aux enfants francophones et allophones dont les parents ont défrayé les frais d'un détour par l'école privée anglaise.

Comme le démontre le sort fait à la Charte du français, le Québec ne peut remettre son avenir linguistique aux tribunaux canadiens, chargés d'appliquer la Constitution canadienne imposée au Québec sans l'accord de sa population et de son gouvernement. Cette situation où le régime canadien, via sa Cour suprême, invalide unilatéralement des lois du Québec votées par l'Assemblée Nationale, surtout aussi fondamentales que la loi 101, est inacceptable. En tant que province du Canada, les lois du Québec même approuvées unanimement par tous les partis politiques, sont toujours en péril, pouvant être invalidées en tout temps par l'État canadien. Il en sera de même de la loi 96. Il ne faut pas l'oublier.

2.3 Le Canada n'a jamais eu l'intention de reconnaître le Québec comme nation politique

Le mythe des deux peuples fondateurs qui a incité une majorité députés francophones du Canada-uni à accepter l'Acte de 1867 a été démasqué définitivement avec l'imposition au Québec de la constitution de 1982. Depuis, le Canada se définit comme une société multiculturelle où tous les groupes ethnoculturels et toutes les provinces doivent être traitées sur le même pied. Aux yeux de la majorité canadienne, le peuple québécois n'apparaît plus que comme une simple groupe ethnoculturel, une minorité parmi d'autres, dont la langue n'est même plus la deuxième en importance dans toutes les provinces à l'ouest du Québec, là où le Canada construit son avenir.

La majorité de l'opinion canadienne hors-Québec ne reconnaît pas dans les faits l'existence de la nation québécoise. En 2010 déjà, un sondage réalisé au Québec et au Canada anglais²², 30 ans après l'échec de l'accord du Lac Meech, montrait que 73 % des Québécois souhaitaient que la constitution canadienne reconnaisse que le Québec forme une nation, mais 83 % des Canadiens-anglais étaient en désaccord. Bien qu'une très forte majorité de Québécois (82 %) souhaitaient que le Canada amorce une nouvelle ronde de négociations constitutionnelles, plus de 6 Canadiens-anglais sur 10 se disaient en désaccord avec cette idée, la plupart des autres souhaitant des changements non prioritaires pour le Québec comme la réforme du sénat canadien. Dans une proportion de 82%, les Québécois étaient d'avis que le gouvernement québécois devrait disposer de plus de pouvoirs pour protéger la langue et la culture française sur son territoire, alors que 69% des Canadiens-anglais se disaient en désaccord.

En 2021, l'article 159 du projet de loi 96 visant à déclarer que le Québec forme une nation dont le français est la seule langue officielle et la langue commune est rejeté de la même façon à l'extérieur du Québec. Appuyée au Québec par près de 80 % des francophones, le « Rest of Canada » y est solidement opposé puisque seulement 15 % des Canadiens hors Québec approuvent cette modification à la loi constitutionnelle de 1867²³. Aux yeux de la majorité de la population canadienne, le Québec est une simple province et les Canadiens parlant français sont une des minorités ethnoculturelles du Canada, plutôt qu'une nation.

Les partis et les politiciens canadiens suivront inexorablement la tendance de leurs populations. On pourrait donner de multiples exemples de cette réalité inexorable, mais le projet C-32 de la ministre libérale Mélanie Joly suffira ici. Ce projet de loi déposé six jours avant la fin de la session parlementaire à Ottawa prétend viser une égalité réelle entre le français et l'anglais au Canada, un objectif que tout le monde sait infaisable et totalement déconnecté de la réalité. Il propose une simple refonte de la Loi sur les langues officielles canadiennes, sans transférer au Québec un seul des pouvoirs nécessaires à la protection du français sur son territoire. Par ailleurs, le Commissaire aux langues officielles à Ottawa, Raymond Thériault, dans son récent rapport, constate, à l'instar de tous ses prédécesseurs, que peu importe le discours officiel, à l'intérieur d'une machine canadienne qui parle anglais, on ne semble pas intéressé à ce que les choses

²² Castonguay, Alec, « Sondage: 20 ans après Meech - Le Canada anglais estime que c'est à lui de trancher sur la question référendaire », Sondage d'opinion au Québec et au Canada, Colloque Bloc-IPSO, mai 2010. <https://www.ledevoir.com/politique/canada/288629/sondage-20-ans-apres-meech-le-canada-anglais-estime-que-c-est-a-lui-de-trancher-sur-la-question-referendaire>

²³ Marco Bélair-Cirino, L'offensive constitutionnelle de Québec divise le pays, Le Devoir, 29 mai 2021 <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/605469/francophones-et-non-francophones-dechires-sur-le-projet-de-loi-96>

changent. Ce projet peut être qualifié de « sournois » car il donne la fausse impression d'un appui aux francophones avec aussi cette obligation de bilinguisme qu'auraient les juges à la Cour suprême du Canada, alors que dans les faits, le même gouvernement canadien nomme quelques jours plus tard une nouvelle gouverneure générale qui ne parle, ni ne comprend, le français. Au contraire, l'article 64 du projet de loi C-32 vient renforcer le pouvoir de la ministre de financer des groupes qui contestent par exemple la loi 21 sur la laïcité, et ceux qui contesteront bientôt le projet la loi 96.

Comme des élections fédérales ont été déclenchées le 14 août 2021, ce projet restera probablement lettre morte. Il aura servi ponctuellement à faire un contrepoids médiatique au gouvernement du Québec sans rien changer au fond. Comme la ministre l'a candidement avoué, il s'agit de renforcer le fédéralisme canadien, et nous ajoutons, en faisant croire à une sensibilité factice à l'égard du fait français au sein de l'appareil canadien.

Le Canada n'a jamais été et ne sera jamais un État binational comme se le sont imaginé certains francophones. Le Québec ne pourra jamais obtenir dans le cadre canadien les compétences dans les domaines de la langue, de la culture et de l'immigration dont il a un criant et urgent besoin, qu'il a réclamé depuis toujours sous tous les gouvernements. La situation actuelle exige que le Québec se délivre du carcan canadien et se donne enfin les pleins pouvoirs nécessaires à la pérennité et à l'essor de la langue française au Québec.

3. La loi 96 ne pourra pas freiner l'érosion du français au Québec

Le résumé qui précède de nos deux cent cinquante ans de résistance dans le Canada, est l'histoire d'une nation annexée, non reconnue comme telle, et en général, condamnée à défendre constamment son essence même, sa langue, même au Québec, seul endroit de l'Amérique du Nord où elle est encore majoritaire. Nous avons montré l'inquiétant et systématique recul du français « lentement mais sûrement » dans tous les domaines de la vie collective et les forces à l'œuvre qui l'alimente. La question vitale, existentielle, qui se pose est maintenant celle-ci : *devant l'ampleur du problème, le projet de loi 96, dans son état actuel sera-t-il suffisant pour renverser ce processus et freiner l'érosion du français au Québec ?*

La Charte de la langue française avait été qualifiée en 1977 de « texte impératif, rigoureux, contraignant ». Elle s'était fait remarquer par son ampleur et son audace. Le ministre Laurin voulait provoquer un changement d'attitude et de culture dans la population. Son projet de loi avait suscité énormément de fierté dans la population, combattant les habitudes défaitistes ou résignées. Camille Laurin avait largement réussi parce qu'il n'avait pas reculé devant les doutes de son premier ministre et de certains députés du Parti Québécois. Il avait maintenu le cap devant l'opposition féroce des autres partis, des groupes de pression de la communauté anglophone au Québec et de partout au Canada. Il avait résisté à la communauté des affaires qui prédisait faussement que la loi allait causer des pertes d'emploi. L'ampleur et l'audace de la loi 101 avait étonné, même choqué certains, mais elle allait finir par s'imposer comme une loi phare, symbole de notre affirmation nationale.

Nous regrettons de dire que cela ne sera malheureusement pas le cas de la loi 96, malgré les bonnes intentions du ministre, à moins qu'elle ne soit radicalement modifiée. Le projet de loi est un document massif d'une centaine de pages et de plus deux cent articles. Il amende 26 lois, principalement la Charte de la langue française, mais aussi plusieurs de nos lois les plus importantes. Il est en effet « costaud » par l'ampleur des sujets traités. Mais bien qu'il touche beaucoup de sujets et contienne certaines mesures qui vont dans la bonne direction, il y manque l'audace nécessaire à la pérennisation du français dans le contexte d'aujourd'hui, où la Charte du français a été littéralement démolie par les tribunaux canadiens.

Dans plusieurs des domaines qu'il considère, le projet de loi se contente de demi-mesures ou de mesures qui dépendront de la détermination et de la persistance de la machine administrative de l'État québécois à les appliquer, sans compter les batailles interministérielles qui joueront le rôle de frein retardant les nécessaires changements, et les inévitables contestations judiciaires devant le « gouvernement des juges » nommés par Ottawa. Plusieurs domaines importants pour la consolidation et l'essor du français comme la langue de la législation et de la justice, de l'immigration, de la culture ou de l'affichage commercial sont absents ou trop faiblement présents dans le projet de loi probablement parce le gouvernement Legault se satisfait des compétences d'une province, telles que définie par la Constitution de 1867, renforcée par Trudeau père en 1982.

3.1 La francisation des institutions éducatives

On connaît l'importance de l'éducation pour le maintien et l'essor d'une langue et d'une culture. Le Canada l'a bien compris, lui, en imposant l'anglais dans toutes les provinces,

parfois par la force, ensuite par la loi, et enfin par l'immigration massive, faisant en sorte d'éliminer systématiquement le français presque partout. Le Québec est au contraire l'un des rares endroits du monde où le gouvernement finance par les fonds publics deux systèmes complets d'éducation parallèles, de la maternelle à l'université. La Charte de la langue française a bien tenté de réserver l'école anglaise aux enfants de la minorité anglophone uniquement, mais dans l'enseignement supérieur, le sur-financement d'un réseau anglophone complet nie l'affirmation du français comme langue officielle et commune du Québec.

Aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire, le projet de loi 96 laisse les dispositions de la Charte de la langue française essentiellement dans l'état où elles se trouvent suite aux décisions de la Cour suprême du Canada. Rappelons qu'à ces niveaux, une étude de l'OQLF²⁴ soulignait qu'en 2015, 61,2 % seulement des élèves admissibles à l'école de langue anglaise au Québec étaient de langue maternelle anglaise, 23,4 % de langue maternelle française et 15,4 % de langue maternelle tierce. Les auteurs de la loi 96 ne se sont pas penchés sur ces données qui démontrent que les mesures de francisation de la Charte de la langue française ne limitent plus l'accès aux écoles anglaises aux seuls enfants de la minorité anglophone.

Corriger cette situation en restaurant les dispositions d'origine de la loi 101 exigera que le Québec se donne sa propre constitution en dehors de la Constitution canadienne. Dans l'immédiat, le gouvernement devrait au moins prévoir éliminer les échappatoires comme ceux qu'offrent les écoles passerelles ou les écoles privées à caractère religieux, lesquelles donnent accès à l'école anglaise à des étudiants qui ne font pas partie de la minorité anglophone. Il est aussi nécessaire de revoir les programmes d'étude pour faire une large place à l'apprentissage de l'histoire et de la culture québécoise, quelle que soit l'origine ethnoculturelle des enfants. Le projet de loi 96 est totalement muet quant à la promotion de la culture québécoise dès les premières années d'étude, ignorant les liens étroits entre langue et culture.

Au niveau collégial, le changement proposé par le projet de loi 96 vise à faire en sorte que la proportion d'élèves dans les cégeps anglophones ne puisse dépasser 17,5 % du nombre total d'élèves dans le réseau collégial. Le Ministère de l'enseignement supérieur est chargé de maintenir ce pourcentage en accordant un maximum de 8,7% d'accroissement annuel à l'ensemble des collèges anglophones.²⁵ Le projet de loi 96 reconnaît donc le problème de l'anglicisation systémique qui affecte l'enseignement supérieur, mais au lieu d'essayer de le régler, il l'officialise et le renforce en proposant une fausse solution. Il propose de geler la proportion des étudiants dans le réseau collégial anglophone au double du poids démographique de la minorité anglophone du Québec. On ne cherche donc pas à corriger le sur-financement du réseau anglophone mais on s'assure au contraire de le maintenir et de le garantir légalement à la minorité anglophone. Cette mesure va complètement à l'encontre des objectifs mêmes du projet de loi 96.

En optant pour cette déplorable mesure, il refuse de s'attaquer au grave problème causé par le sur-financement et par la forte attraction de l'anglais. Le contingentement des collèges anglophones n'empêchera pas ceux-ci de continuer à recevoir des étudiants francophones et allophones pour plus de la moitié de leurs effectifs. Les étudiants seront

²⁴ OQLF, 2017, Langue et éducation au Québec – Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire, <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/2017/20170331etude1.pdf>

²⁵ Voir l'art. 58 du Projet de loi, qui propose l'insertion des articles 88.0.2 à 88.0.12 à la Charte.

sélectionnés selon leurs bons résultats scolaires. Les étudiants anglophones les plus faibles se verront forcés de s'inscrire aux collèges francophones, faute de places dans les collèges anglophones devenus plus sélectifs. L'accès aux collèges anglophones deviendra encore davantage un « privilège » réservé à l'élite. Corollaire : le réseau francophone sera perçu comme un réseau de seconde classe. Le contingentement va exacerber l'engouement pour le collège anglophone, le rendant rentable pour des institutions privées qui pourront se passer d'une partie des subventions gouvernementales pour avoir accès à une « clientèle » accrue en leur offrant un enseignement bilingue ou en anglais. Le résultat est que dans 5 ans, à la fin de l'application de la clause nonobstant, la pression deviendra irrésistible incitant un gouvernement plus accommodant à augmenter, encore un fois, le financement des institutions anglophones.

Devant l'attrait de la langue anglaise chez les jeunes, alimenté par les médias numériques locaux et internationaux majoritairement anglophones, il ne faut pas y aller par quatre chemins. Il faut appliquer la solution la plus directe, la plus claire, la plus équitable, la plus efficace: étendre la loi 101 au niveau collégial. Ce n'est pas une question de libre choix comme le prétendent les opposants, car ce n'est pas le rôle d'un État de subventionner un système d'éducation dans une langue autre que la langue officielle. Subventionner un réseau anglophone pour une minorité historique est déjà une très grande marque de respect, mais continuer à sur-financer des institutions de la minorité historique démontre à quel point le gouvernement provincial a intériorisé la domination de l'anglais, au point de la trouver normal. Contrairement à ce qu'affirme le premier ministre Legault, l'application de la loi 101 au cégep, n'est pas « extrémiste » car elle maintient des collèges anglophones pour les étudiants de la minorité de langue anglaise. L'application des dispositions de loi 101 aux institutions collégiales donnerait au contraire un signal fort de la volonté de l'État de freiner l'anglicisation au Québec en s'attaquant au sur-financement du réseau anglophone.

Au niveau universitaire, le projet de loi 96 ne tient aucunement compte du sous-financement chronique de l'enseignement universitaire en langue française, qui s'accompagne d'un sur-financement des universités anglophones au Québec. Une étude d'il y a quelques années révélait des faits étonnants. Comme l'illustre la figure 2, on peut calculer le ratio du financement par rapport à la population de la minorité. Un ratio de 1 signifierait une situation d'équité. Alors que partout ailleurs au Canada, les institutions des minorités de langue française étaient sous-financées de façon chronique (ratio en bas de 1), les institutions de langue anglaise du Québec étaient surfinancées de façon éhontée, 3 fois plus que leur poids démographique, et ce tant par Québec, que par Ottawa et des fonds provenant de sources privées.

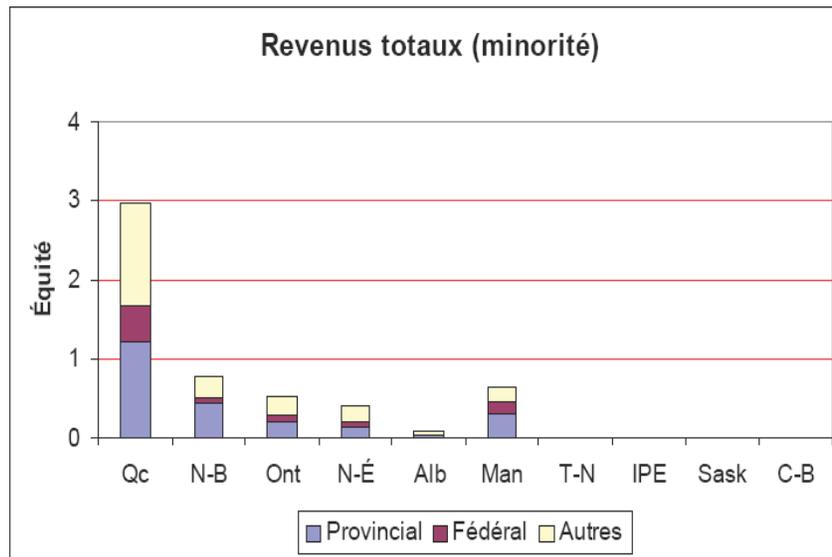


Figure 2 – Sur-financement des institutions universitaires de la minorité anglo-québécoise.²⁶

Le financement des universités anglophones du Québec totalisait 1 milliard 227 millions de \$ cette année-là sur un total de 4 milliards 431 millions de \$. Ces entrées de fonds dans les institutions universitaires de la minorité anglophone provenaient de trois sources : Québec, 506 573 \$; Ottawa, 187 696\$; fondations privées et autres 409 939\$. Les anglophones obtenaient ainsi 27,7 % des fonds destinés aux universités du Québec alors qu'ils n'en constituaient que 8,4 % de la population.

Les francophones du Québec, formant 81,6 % de la population québécoise, recevaient en 2002-2003 seulement 78,6 %, 70,3 % et 61,2 % des fonds du provincial, d'Ottawa et des revenus « autres ». Le résultat est que les universités franco-québécoises étaient sous-financées à hauteur de 815 millions \$, déjà en 2002-2003. Bien que ces données datent, il serait étonnant que la situation se soit améliorée ces quinze dernières années. Au contraire elle se détériorera davantage avec les subventions récentes accordées à Dawson et McGill.

Le projet de loi 96 est totalement muet sur le financement des universités alors que ce déséquilibre contribue fortement à l'anglicisation systémique du Québec. Le projet de loi déresponsabilise le gouvernement en s'en remettant aux politiques linguistiques que chaque institution universitaire devra adopter, une disposition déjà prévue dans le chapitre VIII de la Charte de la langue française à laquelle il apporte de petites précisions à la marge. Cet énoncé de bonnes intentions, ne pourra contrer la tendance lourde des universités et des collègues francophones à introduire dans leur enseignement des cours en langue anglaise, devenant dans les faits des institutions de plus en plus bilingues. Par ailleurs, les universités anglophones continueront d'angliciser à leur guise les allophones et les francophones. Dans l'ensemble des universités québécoises, les subventions à la recherche continueront de favoriser l'usage de l'anglais dans les projets multi-institutionnels, et les chaires de recherche, sans compter la pression qui s'exerce sur les chercheurs de publier en anglais.

²⁶ Frédéric Lacroix et Patrick Sabourin, : Le financement des universités et la vitalité linguistique des communautés de langue officielle au Canada, Revue l'Action Nationale, Septembre 2005, graphique 2. <https://www.action-nationale.qc.ca/tous-les-articles/412-numeros-2005/septembre-2005/1601-le-financement-des-universites-et-la-vitalite-linguistique-des-communautes-de-langue-officielle-au-canada>

Recommandations préalable :

Avant de proposer nos recommandations à l'égard du projet de loi 96, nous demandons au gouvernement de revenir sur ses décisions récentes de financer l'agrandissement du collège Dawson, ainsi que la création d'un pôle de recherche l'Université McGill et la cession des terrains de l'ancien hôpital Royal Victoria.

Ces décisions amplifient le sur-financement déjà existant du réseau collégial et universitaire anglophone, ce qui rend le projet de loi non crédible.

Recommandations 1 – Au chapitre de la langue de l'éducation, nous proposons* que la loi vise à :

- a) Établir que les institutions d'éducation financées par l'État québécois sont de langue française sur tout le territoire du Québec, en autorisant l'utilisation de l'anglais seulement dans les institutions financées au prorata de la communauté anglophone ;
- b) Rétablir les règles de la Charte de la langue française originelle pour l'accès aux écoles préscolaires, primaires et secondaires et y renforcer les programmes pour l'apprentissage du français, de l'histoire et de la culture québécoise ;
- c) Étendre les dispositions de la Charte de la langue française originelle aux collèges anglophones, tout en y assurant une connaissance d'usage de la langue française ;
- d) Établir le financement public des universités de langue anglaise en fonction du poids démographique de la minorité anglophone, et mettre à l'étude une formule de transition progressive du financement.

* Les mesures (a) et (b) sont interdites actuellement par la Constitution canadienne; les autres mesures pourraient être appliquées dans le cadre provincial actuel.

3.2 Le français seule langue de la législation, de la justice et de l'administration publique.

Le projet de loi 96, se limite à affirmer quelques mesures défensives, notamment que les justiciables ont droit à une justice en français, une mesure qui ne devrait pas être nécessaire dans aucun pays à l'égard de la langue officielle. Dans la même veine, il propose de modifier la Charte pour y prévoir qu'en cas de divergence entre les versions française et anglaise d'un texte de loi, le texte français prévaudra dans la mesure où les règles d'interprétation ordinaires ne permettent pas de résoudre la divergence. Ce n'est clairement pas suffisant. Dans aucun cas la version anglaise ne devrait avoir préséance sur la version française qui est la seule version à avoir été travaillée par les législateurs. Il n'est d'ailleurs pas normal dans un État où il y a une seule langue officielle que les lois soient adoptées dans deux langues. C'est même contradictoire.

Ces mesures ne changent donc rien au régime bilingue dans le domaine de la législation et de la justice rétabli par les jugements de la Cour suprême qui ont invalidé les dispositions initiales de la loi 101 qui établissaient le français comme seule langue de la législation et des tribunaux. Dans les faits, dans ce domaine comme dans d'autres, le français ne sera toujours la langue officielle du Québec que de nom, mais pas dans la réalité.

Tout comme pour les amendements que le projet de loi veut apporter à la Constitution canadienne, ces dispositions ne changeront rien en ce qui concerne la langue de la législation et de la justice où subsistera un régime de bilinguisme. Pour faire véritablement du français la langue officielle du Québec, il faudra sortir du cadre de la constitution canadienne pour établir une nouvelle légalité propre au Québec, gérée par notre propre Cour suprême, tête de pont d'un nouveau système juridique québécois, avec le français comme seule langue officielle.

La réforme de la Charte prévoit également certains changements concernant l'utilisation du français par l'Administration publique, incluant les ministères et les organismes gouvernementaux. Par exemple, les membres du personnel de l'Administration publique devraient utiliser le français pour leurs communications internes dans l'exercice de leurs fonctions et dans leurs communications avec la population. Plusieurs exceptions sont toutefois prévues à l'article 15 de la loi, quant à l'usage exclusif du français dans les communications avec les personnes physiques. Dans ses communications écrites et orales avec les personnes morales, l'administration publique devra enfin utiliser uniquement le français, une disposition requise par la loi 104 adoptée il y a 20 ans et qui ne sera appliqué que dans 1 an si le ministre respecte son engagement. Il y a à ce chapitre un modeste effort de correction de la Charte. Encore faudra-t-il que ces correctifs soient appliqués cette fois.

Certaines obligations sont également faites aux organismes du réseau de la santé et des services sociaux dans la perspective où on maintient toujours, sans changement, deux réseaux parallèles français et anglais. Tous les organismes devront prendre des mesures de francisation, un vœu pieux où on ne distingue pas les obligations des institutions francophones de celles exigées au réseau anglophone, où la situation est pourtant fort difficile quant à l'usage du français, à la fois pour le fonctionnement interne et dans les services aux patients. L'OQLF pourra procéder ou non à l'analyse de la situation linguistique dans ces organismes et faire rapport au Ministre dans certains cas quant à la nécessité d'appliquer un programme de conformité à la loi. La responsabilité d'élaborer le programme est laissée aux bons soins de chaque institution et dépendra de la volonté d'agir des dirigeants et des moyens réels consentis aux organismes chargés de veiller à l'application de la loi.

Quant aux municipalités, on leur demande de vagues obligations d'assurer le respect de la langue française, mais on maintient l'existence des municipalités bilingues qui comptent moins de 50% d'anglophones et qui sont toujours reconnues comme tel, à l'encontre même de la loi 101. Il leur suffira simplement d'adopter une résolution pour le maintien de leur statut quel que soit le pourcentage d'anglophones y résidant. C'est ainsi que des municipalités comptant aussi peu que 10% de citoyens anglophones continueront à offrir leurs services dans les deux langues, obligeant la majorité francophone à payer pour des services en anglais.

Recommandations 2 – Aux chapitres de la législation, de la justice et de l’administration publique, nous proposons* que la loi vise à :

- a) Rétablir les dispositions initiales de la Charte de la langue française pour faire véritablement du français la langue de la législation et de la justice et limiter les traductions en langue anglaise à des contextes particuliers bien identifiés tels qu’ils étaient définis dans la loi 101 initiale; à l’encontre de la Constitution canadienne et de la jurisprudence établie par la Cour suprême.
- b) Établir que les ministères, les municipalités et les organismes de la santé et des services sociaux doivent offrir leurs services en langue française sur tout le territoire du Québec, en autorisant exceptionnellement l’utilisation de l’anglais et des langues autochtones dans certaines régions ou pour certains types de services ;
- c) Réserver le statut de municipalité bilingue uniquement à celles comptant au moins 50% de citoyens de langue maternelle anglaise au recensement précédent et qui en font la demande, leur donnant la possibilité d’offrir certains services dans la langue anglaise en plus de tous les services devant être offerts dans la langue officielle du Québec ;
- d) Prévoir un financement des services publics en langue anglaise en fonction du pourcentage de la minorité anglophone au Québec, en prévoyant pour ces organismes une période d’ajustement progressif sur une période de 5 ans pour qu’ils puissent opérer également dans la langue officielle.

* Les mesures (a) est interdite actuellement par la Constitution canadienne; les autres mesures pourraient être appliquées dans le cadre provincial actuel.

3.3 Le français langue du travail, du commerce et de l’affichage

Le Projet de loi 96 propose d’étendre l’application des dispositions de la loi 101 à la francisation aux entreprises de 25 à 49 emplois. Il prévoit une offre de cours de français aux entreprises de moins de 25 employés, une mesure consensuelle qui serait enfin mise en application. Quant à la mise en place des comités de francisation, une mesure importante pour le travail en français, le Projet de loi 96 n’en fait pas une obligation pour ces entreprises. Il prévoit plutôt qu’une entreprise « employant moins de 100 personnes n’y est tenue que si l’Office, (...) lui ordonne la création d’un tel comité dont il détermine le nombre de membres »²⁷. On peut se demander si en pratique l’Office aura les moyens d’agir efficacement auprès de ces PME qui étaient, fin 2019, au nombre de 249 685 entreprises de moins de 100 employés. Ce sont ces entreprises où se concentrent 68,8 % des emplois au Québec²⁸ et où on retrouve la majorité des allophones que l’on voudrait voir transférer à l’usage du français plutôt que l’anglais. Il s’agit là d’une autre des demi-mesures du projet de loi dont on peut douter de l’efficacité.

Par ailleurs, nous déplorons la coexistence de deux régimes, l’un pour les entreprises soumises au Code du travail du Québec, l’autre pour celles soumises au Code canadien du travail. Ni le projet de loi C-32 à Ottawa, ni le présent projet de loi n’exigent que les organismes publics du gouvernement canadien et les quelque 1760 entreprises (banques à charte, Air Canada, entreprises ferroviaires, etc.) soumises au Code du travail canadien ne soient tenues de respecter les dispositions de la Charte quant au français au travail. Les

²⁷Projet de loi 96, article 76.

²⁸Statistiques des PME 2020, https://www.ic.gc.ca/eic/site/061.nsf/fra/h_03126.html

135 000 employés de ces entreprises n'auront toujours aucune protection légale pour le respect de leurs droits linguistiques, malgré les demandes répétées du Québec et des organisations syndicales depuis des dizaines d'années.

Le projet de loi apporte aussi des précisions sur les offres d'emploi, les contrats, les formulaires et les autres communications écrites qui devront être rédigés en français. On peut ici déplorer que ces dispositions ne s'étendent pas aux communications sur le Web qui est maintenant le principal moyen de communication. De plus, le projet de loi prévoit qu'un employeur pourra communiquer par écrit exclusivement dans une autre langue que le français avec un travailleur lorsque celui-ci lui en a fait la demande. Il prévoit aussi qu'un contrat individuel de travail pourra être rédigé exclusivement dans une autre langue que le français si telle est la volonté expresse des parties. Ces dispositions contribueront au maintien de la pratique répandue des communications en langue anglaise particulièrement dans la région de Montréal.

Le projet de loi apporte un soutien timide aux travailleurs quant aux représailles et aux pratiques interdites des entreprises pour contourner les exigences linguistiques. Il est interdit à un employeur d'exiger d'une personne, pour qu'elle puisse rester en poste ou y accéder, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que la langue officielle. Le salarié qui croira avoir été victime de ces mesures aura désormais un recours auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail pour faire valoir ses droits. C'est une amélioration, mais malheureusement ce mécanisme risque d'être peu utilisé à moins que l'employé ne bénéficie de l'appui d'une organisation syndicale, et qu'il surmonte la crainte de perdre son emploi. Qu'en sera-t-il des employés des entreprises ne jouissant pas de la protection syndicale qui représentent environ 60% de la population au travail?

Au chapitre des pratiques commerciales, la Charte de la langue française a prévu le droit d'un consommateur « d'être informé et servi en français » un droit qui est toujours mal respecté. Le Projet de loi cherche à renforcer certaines obligations de la Charte quant au français dans la publicité commerciale via les catalogues, brochures, dépliants, factures, reçus, quittances, les bons de commande et tout autre document de même nature disponible au public. Cependant, « il sera possible de soumettre une version dans une autre langue, seulement si la version française est accessible dans des conditions au moins aussi favorables »³. Le projet de loi 96 se conforme donc au maintien du bilinguisme en autant que la version française soit tout aussi accessible que la version anglaise. C'est un renforcement du bilinguisme et non du français. Il restera aux consommateurs qui continueront d'être lésés le choix de porter plainte à l'OQLF. Nous avons à l'égard des consommateurs les mêmes craintes qu'à l'égard des employés non syndiqués lésés dans leurs droits linguistiques, quant à leur capacité réelle de voir leurs droits respectés.

Dans l'affichage commercial public, le jugement de la Cour suprême de 1988 a mené au concept de la « nette prédominance » du français lorsqu'une marque de commerce figure dans une autre langue depuis l'extérieur d'un local d'une entreprise plutôt qu'en français uniquement tel que le stipulait la charte initiale. La notion de nette prédominance a dû être définie par règlement²⁹, mais le bilinguisme dans l'affichage est toujours présent créant l'impression qu'il y a deux langues officielles au Québec et qu'on peut choisir celle qu'on veut. La règle de la nette prédominance du français est non seulement

²⁹Art. 25 du Règlement sur la langue du commerce et des affaires.

insuffisante, mais elle est contreproductive en envoyant un message contraire au français seule langue officielle, contredisant l'esprit la loi 101 qui vise à favoriser la protection du visage français au Québec.

Recommandations 3 – Au chapitre de la langue du travail, du commerce et de l'affichage, nous proposons* que la loi vise à :

- a) Étendre les exigences initiales de francisation de la Charte de la langue française à toutes les entreprises en adoptant une réglementation pour tenir compte du contexte des très petites entreprises;
- b) Appliquer les mêmes mesures de francisation que celles prévues au projet de loi 96 aux organismes et aux entreprises relevant actuellement du Code canadien du travail ;
- c) Établir dans la loi l'obligation de s'inscrire à l'OQLF et de créer un comité de francisation dans toutes les entreprises de 25 à 50 employés, celles de moins de 25 employés devant faire rapport à l'Office de la situation linguistique dans leur entreprise, l'Office prenant au besoin les mesures nécessaires à leur francisation ;
- d) Faire en sorte que l'Office québécois de la langue française dispose des moyens suffisants pour fournir un support aux employés non syndiqués ainsi qu'aux consommateurs pour le respect de leurs droits linguistiques au travail ;
- e) Revenir à l'imposition de l'exigence de l'usage exclusif du français en matière d'affichage public en utilisant la disposition de dérogation prévue tant que le Québec sera soumis à la Constitution canadienne.

* Les mesures (b) relève actuellement d'Ottawa; les autres mesures pourraient être appliquées dans le cadre provincial actuel.

3.4 L'immigration, un domaine vital pour la francisation absent de la loi.

L'immigration a souvent été utilisée comme outil d'assimilation par le Canada pour volontairement réduire le poids démographique de la population francophone. Le débat à l'été 2019 en commission parlementaire sur la politique d'immigration du Québec a surtout porté sur son rôle dans l'économie. L'importance du contrôle québécois de l'immigration pour la francisation du Québec est malheureusement ignorée dans le projet de loi 96.

Le projet de loi consacre cependant un chapitre distinct sur la langue commune au Québec où il affirme que le français est la langue d'accueil et d'intégration des immigrants, celle de la communication interculturelle permettant à tous de participer à la vie publique au Québec et, enfin, la langue permettant l'adhésion et la contribution à la culture distincte de la population québécoise. Ce sont de beaux principes, mais seront-ils respectés dans les faits si il n'y a aucune mesures pour venir les appuyer ?

Le projet de loi 96 prévoit qu'un nouvel organisme, Francisation Québec, devra « fournir des services d'apprentissage du français aux personnes domiciliées au Québec qui ne sont pas assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire, afin de leur permettre d'acquérir

des compétences suffisantes pour utiliser le français comme langue commune. »³⁰. C'est là un énorme défi, surtout lorsque l'on constate les piètres résultats des cours de français, jusqu'à maintenant, suivis d'ailleurs par une minorité des immigrants qui arrivent au Québec. Dans son rapport de 2017, la Vérificatrice générale du Québec³¹ soulignait que « La vaste majorité des participants aux cours de français du Ministère de l'immigration n'ont pas atteint le seuil d'autonomie langagière. (...). Les personnes immigrantes qui ont commencé des cours de français offerts par le MIDI ont atteint ce seuil dans une proportion de 9,1 % à l'oral et de 3,7 et 5,3 % à l'écrit ».

Le fait que Francisation Québec s'adresse à l'ensemble de la population plutôt qu'aux besoins spécifiques des immigrants vient diluer grandement la mesure et les résultats ne risquent pas d'être meilleurs qu'il y a trois ans. En général, tous les immigrants, même s'ils disent avoir une certaine connaissance du français, ont pour la plupart des difficultés d'intégration à la fois langagières, culturelles, au travail, et à la vie en société en général. La formation linguistique doit être intégrée à la connaissance de l'histoire, de la culture et des exigences de la vie courante au Québec.

Dans la majorité des cours de francisation, ce n'est pas le cas et la différence de résultats est énorme. Il faut recréer des Centres d'orientation et de formation pour les immigrants (COFI), malheureusement abolis en 2000 par le Parti québécois. Dans ces centres, les nouveaux arrivants pourront bénéficier non seulement de cours de francisation intégrés à la culture et l'histoire du Québec, mais également d'accompagnement sous diverses formes, et d'information sur les différentes ressources qui s'offrent à eux tant pour le travail, les études que pour la famille.

Malheureusement, il n'y a rien dans la loi 96 pour nous assurer d'atteindre l'objectif de 90% des transferts linguistiques vers le français qui permettrait de maintenir la population francophone au Québec. Il est clair qu'on ne peut pas compter principalement sur les cours de français pour assurer l'usage de cette langue à la maison et dans la vie publique. Une immigration largement francophone avant son arrivée est nécessaire à la pérennité du français au Québec. Or on constate un pourcentage grandissant d'immigrants qui ne connaissent pas le français, lequel est passé de 36,6 % en 2011 à 50,2% en 2019. Par ailleurs 53% des personnes de langue maternelle tierce déclaraient connaître l'anglais à l'arrivée. Cette poussée vers l'anglais provient surtout de l'augmentation de la proportion des immigrants de la Chine et de l'Inde plus réfractaires à la langue française.

Actuellement, le Québec accueille plus d'immigrants en proportion de notre population que la France et les Etats-Unis. Cela crée une pression inévitable sur l'ensemble du système. Pour mettre en œuvre l'ensemble des mesures de francisation, le seuil d'immigration doit être établi en regard d'une politique de la population et en fonction des investissements consentis à l'intégration des immigrants. Or, le système d'immigration a toujours échappé au Québec malgré les ententes administratives Canada-Québec. Le Québec ne gère que les critères de sélection des immigrants économiques, et encore, Ottawa étant responsable de l'admission finale. Le Québec n'a aucun contrôle sur l'émission des visas, sur le transfert interprovincial, sur l'accueil des réfugiés et sur la réunification des familles. Ainsi en 2016, le Canada a accueilli 296 346 résidents

³⁰ Voir l'art. 62 du Projet de loi, qui propose le remplacement de l'art. 88.3 de la Charte par l'ajout d'une multitude de dispositions au chapitre du français langue commune (voir plus spécifiquement les futurs art. 88.9 et 88.11 de la Charte).

³¹ Rapport du Vérificateur général du Québec, Automne 2017, Faits saillants
<https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/2017-2018-Automne/frRapport2017-2018-AUTOMNE-Faits-saillants.pdf>

permanents dont 52% étaient des immigrants économiques; 26 % appartenait à la catégorie du regroupement familial et 21% étaient des réfugiés. Le Québec n'a pas eu son mot à dire sur le choix de près de la moitié des immigrants.

De plus, le gouvernement canadien favorise de plus en plus un système d'immigration à deux étapes, de temporaire à permanent, qui contourne les ententes administratives et les critères de sélection par le Québec, même dans le cas des immigrants économiques dont les personnes résident déjà au Québec. Les permis temporaires deviennent ainsi la voie royale vers la résidence permanente. En 2019, près de la moitié des détenteurs de permis d'étude temporaires déclaraient ne connaître que l'anglais. Ce sont aussi les personnes qui fréquenteront majoritairement les cégeps et les universités de langue anglaise. Après la fin de leurs études, Ottawa leur offre, ainsi qu'à leurs conjoints ou conjointes un permis de travail ouvert de trois ans, sans exigence linguistique, qui les mènera ensuite à la résidence permanente. Rappelons qu'en juin dernier, une enquête révélait que certains collèges privés avaient recours à des partenariats avec des firmes de recrutement d'étudiants étrangers dont l'intérêt principal n'était pas les études mais l'immigration au Québec et au Canada³². Ces programmes « d'études » en anglais accueillaient surtout des personnes de la Chine ou de l'Inde. Par exemple, de 2017 à 2019, le nombre d'étudiants de l'Inde recrutés dans ces collèges est passé de 2 000 à 13 000. Ces allophones viendront clairement grossir le contingent de ceux et celles qui parlent l'anglais à la maison ou au travail, précisément ce que la loi 101 veut éviter.

Il n'y a rien dans la loi 96 pour que le Québec contrôle son immigration afin de favoriser l'immigration en français parce que le Gouvernement Legault se sait impuissant dans le cadre du statut provincial du Québec défini par la Constitution canadienne. On comprend que dans ce cadre, il sera impossible pour l'État du Québec d'atteindre l'objectif de 90% de transfert linguistique des immigrants vers la langue française.

Recommandations 4 - Au chapitre de la langue de l'immigration, nous proposons* que le projet de loi 96 soit amendé pour que :

- a) Soit exigé le contrôle complet par L'État du Québec de la totalité de son immigration, lui donnant ainsi des moyens cruciaux d'une politique de francisation;
- b) Soit fixé dans la loi l'objectif d'un transfert de 90 % des immigrants allophones vers le français d'ici au plus tard 2035, en spécifiant dès maintenant l'ensemble des mesures nécessaires, et en informant la population régulièrement des progrès obtenus;
- c) Soit établie une réglementation sévère à l'égard des institutions et des compagnies qui utilisent les permis d'études temporaires pour contourner la politique du Québec;
- d) Soit révisé l'article 62 du projet de loi 96 pour y préciser que Francisation Québec mettra sur pied un réseau de Centres de francisation et d'intégration s'inspirant de la formule des COFI, offrant aux immigrants à la fois des cours obligatoires de français, d'initiation à la culture québécoise et d'assistance à l'intégration à la société;
- e) Soit prévu un programme d'incitations pour qu'une partie plus importante des immigrants choisisse de s'établir dans les régions du Québec.

* Les mesures (a), (b) exigent que le Québec se donne sa propre constitution, mais on doit les inclure dans le projet de loi; les autres mesures pourraient être appliquées dans le cadre provincial actuel.

³² L. Leduc, « Québec s'attaque au recrutement frauduleux d'étudiants étrangers », La Presse, 4 juin 21,

4. Oser devenir un pays de langue française en Amérique

Il faut cesser de nous illusionner sur notre capacité de maintenir la langue française au Québec en nous conformant au statut provincial qui est imposé par la constitution de 1867 et la loi constitutionnelle en 1982, nous privant des compétences essentielles pour assurer le maintien et l'essor du fait français chez nous. C'est notre profonde conviction que le gouvernement provincial, même s'il était plus fortement déterminé, pourrait au mieux ralentir la décroissance du français au Québec.

La répression linguistique réalisée au Canada, surtout depuis 1840, a entraîné la minorisation et l'assimilation des francophones partout en dehors du Québec. Ce phénomène s'étend maintenant tout particulièrement dans la grande région de Montréal tout comme dans plusieurs d'autres régions du Québec. C'est un fait qu'il faut malheureusement constater et qui explique notre volonté, et celle d'un grand nombre de Québécois et de Québécoises, de faire du Québec un pays, le seul endroit en Amérique du nord où notre langue peut se maintenir et prendre son essor.

Comme nous l'avons souligné précédemment, dans son état actuel, le projet de loi 96 est trop timide et il ne s'attaque pas aux causes profondes du déclin du français. Le législateur a voulu éviter toutes les mesures structurantes en faveur du français, soit parce qu'il n'en a pas les compétences constitutionnelles, soit par crainte de s'opposer aux opposants au fait français, au Québec comme au Canada.

Le projet de loi 96 refuse de fixer un objectif clair et mesurable de francisation et ne contient aucune mesure concernant l'immigration. Le projet est muet quant à l'affichage des commerces qui va demeurer bilingue. L'article sur les municipalités assure le bilinguisme de celles où les anglophones sont minoritaires. La duplication des réseaux en matière de santé et de services sociaux va se poursuivre et s'étendre. En éducation, le projet vise à garantir à la communauté anglophone le sur-financement de leurs collèges et de leurs universités qui prévaut actuellement. Finalement le projet de loi ne comporte aucune mesure pour valoriser l'histoire et la culture québécoise, en premier lieu dans les écoles et dans les cours de francisation.

La capacité d'intégration d'une société est systémique, ce qui signifie que toutes les dimensions de la vie collective sont déterminées par les normes juridiques et institutionnelles qui elles-mêmes sont fixées par le système politique, et en dernière instance, par la volonté populaire. Il faut faire appel à cette volonté populaire qui, très majoritairement appuie l'objectif d'un Québec français.

4.1 Amender la Constitution canadienne, une voie sans issue

L'article 159 du projet de loi 96 vise à modifier unilatéralement la Loi constitutionnelle de 1867, en insérant dans la partie réservée au Québec que « Les Québécoises et les Québécois forment une nation. Le français est la seule langue officielle du Québec. Il est aussi la langue commune de la nation québécoise. »

Cet article ne changera rien au fait que la Constitution du Canada a préséance sur toutes les lois québécoises. Elle ne changera rien, non plus, au fait que les juges des cours supérieure et suprême sont nommés par le gouvernement canadien. Elle ne changera rien à la jurisprudence déjà établie par le Cour suprême du Canada. Elle ne transfère aucune compétence par exemple en culture ou en immigration. C'est donc dire que cette mesure n'est que de l'ordre du symbole et de l'image. Il y a même un dommage collatéral à cette mesure car en affirmant que les Québécois et les Québécoises forme une nation, ils

réduisent le mot nation à une nation communautaire ou culturelle alors que tant que nous resterons une province nous ne serons pas une nation politique pleine et entière.

Au Québec, près de 80 % des francophones, mais à peine 25,2 % des non-francophones, se disent d'accord avec cette proposition. À l'extérieur du Québec, seulement 15 % des Canadiens hors Québec approuvent cette modification à la Loi constitutionnelle de 1867. La résistance hors Québec sera énorme même pour une mesure simplement symbolique. C'est une nième démonstration de l'incompatibilité de la vision québécoise et canadienne et du non-respect des droits politiques du peuple québécois tels qu'exprimée par la loi 99 de l'Assemblée nationale du Québec, qu'Ottawa combat férocement devant les tribunaux.

Cette disposition du projet de loi 96 est une évidence pour les francophones du Québec mais elle a pourtant soulevé l'indignation de nombreux commentateurs anglophones hors-Québec. Aux yeux de la majorité de la population canadienne, le Québec est une province comme les autres et les francophones y sont une des minorités ethnoculturelles du Canada. Le Gouvernement Trudeau laisse entendre qu'il ne contestera pas l'article 159 devant les tribunaux parce qu'il sait que beaucoup d'autres s'en chargeront et qu'une simple loi provinciale ne peut être au-dessus de la Constitution canadienne.

Cet amendement de la loi 96 à l'article 45 de la Constitution canadienne ne change rien aux compétences du Québec, notamment en ce qui concerne l'immigration, la culture et les communications, domaines qui ont une influence énorme sur l'usage du français comme langue commune. L'article 45 est limité par l'article 41 qui interdit de l'utiliser notamment pour amender le poste de lieutenant-gouverneur, et surtout des dispositions reliées à l'usage de la langue anglaise ou française à l'intérieur d'une province. On peut donc en conclure que les décisions de la Cour suprême ayant annulé les dispositions de la loi 101, par exemple sur la langue des tribunaux, de la justice, de l'éducation ou de l'affichage public ne pourront être renversées par cet amendement de la loi 96.

Le gouvernement du Québec s'engage ici dans une voie sans issue. De deux choses l'une : ou l'article 159 de la loi 96, après des années devant les cours canadiennes, est déclaré constitutionnel, ou il est déclaré inconstitutionnel. Dans le premier cas, on aura perdu quelques années à la recherche d'une illusion. Dans le second cas, que fera l'Assemblée Nationale privée de tout recours légal ? Acceptera-t-elle, encore une fois, que le Québec continue à subir ce type de répression juridique qui met en péril son existence nationale jusque dans la défense de sa langue? Ou entreprendra-t-il de se donner démocratiquement sa propre constitution de pays ?

4.2 Pour mettre fin à la dépendance culturelle du Québec

La langue a un caractère systémique. Elle est transversale à tous les domaines de l'activité humaine où tout est interrelié. Indissociablement liés à l'usage d'une langue, la culture et les communications, sont des domaines vitaux qui échappent largement aux compétences dévolues au Québec dans la Constitution du Canada. La culture est au cœur même du sentiment d'appartenance et de l'évolution d'une nation. Une nation culturelle et politique comme le Québec, qui se contente d'être une province sur le plan politique ne dispose pas de la liberté nécessaire pour prendre toutes les décisions qui s'imposent quant à son avenir linguistique.

Actuellement, l'État canadien dispose des compétences majeures en matière de culture et de communication. L'État canadien se sert de ses pouvoirs constitutionnels pour établir seul de nombreuses politiques s'appliquant au Québec, telles que la loi sur le statut de l'artiste, la loi sur les droits d'auteurs et le régime fiscal pour la production artistique. Il

met ses politiques en œuvre et effectue d'énormes dépenses à travers des organismes majeurs tels que Radio-Canada, l'Office national du film du Canada, Téléfilm Canada, le réseau des musées canadiens dans le domaine des arts, de la civilisation et des sciences, les Archives nationales du Canada et la Bibliothèque nationale du Canada.

Dans le domaine vital des communications à l'ère numérique, le gouvernement canadien s'est donné des responsabilités considérables, dont le Québec est exclu. Via le Conseil de la radio et de la télévision canadien (CRTC), dont le projet de loi C-10 veut élargir encore des pouvoirs qui devraient être exercés par le Québec, il contrôle l'ensemble de la télévision, de la radio et des médias numériques dans l'ensemble du Canada et en particulier au Québec. Dans le domaine des télécommunications, il établit les priorités et les politiques orientant l'implantation et les services des grands réseaux de communication câblés, par antennes ou par satellites. La politique canadienne des télécommunications régleme les services d'accès à l'Internet à large bande, catalyseurs incontournables de l'économie et vecteurs essentiels de diffusion culturelle qui fait entrer l'anglais dans les foyers.

À plusieurs reprises, tous les gouvernements du Québec ont voulu rapatrier les compétences dans la culture et les communications qui lui sont refusées par la Constitution canadienne. On a parlé un temps de biculturalisme ou de souveraineté culturelle. Aucune de ces demandes du Québec, sous tous les gouvernements, n'a abouti à un quelconque transfert de pouvoir, dans ce domaine vital comme dans tous les autres. En réalité, le gouvernement canadien tient à demeurer le gouvernement majeur dans tous les secteurs de la culture et des communications au nom du credo multiculturel canadien désormais inscrit dans sa constitution. Il est donc hors de question que cela change tant que le Québec fera dépendre son avenir national, culturel et linguistique du cadre canadien.

4.3 Pour une immigration en français

Comment une simple minorité de langue française au Canada peut-elle constituer un pôle d'intégration culturelle et linguistique aux yeux des immigrants, surtout en Amérique du Nord anglophone? De leur point de vue, pourquoi s'identifier au destin d'une minorité linguistique? Dans aucun pays du monde, sauf s'ils en partagent déjà la langue, les immigrants ne s'intègrent au groupe linguistique minoritaire. Ce n'est pas différent ici. Lorsqu'ils émigrent au Canada, ils viennent vivre dans un pays majoritairement anglophone où les pouvoirs économiques et politiques sont principalement contrôlés par des représentants de cette majorité comme cela est normal dans toute démocratie.

Leur pays d'accueil, le Canada, même s'il se prétend bilingue, fonctionne en anglais partout en dehors de la province du Québec. Pour les allophones, pourquoi apprendre deux langues en plus de la leur, puisque la très grande majorité de la population canadienne hors Québec, et en partie même au Québec, se contente de n'en parler qu'une et que cette langue domine toutes les sphères de la vie en société. De plus, pour la plupart d'entre eux, apprendre deux langues représente un défi qui s'ajoute aux autres difficultés qu'ils éprouvent pour s'installer dans une société nouvelle.

C'est avant tout à Montréal, dans la métropole du Québec, qu'il faut faire du français la langue publique commune, là où nous accueillons 85 % des nouveaux arrivants qui s'établissent au Québec. Le sort du français se joue à Montréal. Or, le simple fait que le Mouvement Montréal Français ait dû être créé pour maintenir le fait français, 30 ans après l'adoption de la Charte de la langue française, nous démontre la fragilité de nos

acquis sur le plan linguistique dans le contexte canadien. Que les anglo-qubécois ou les québécois d'origine maghrébine, hispanique ou autres parlent entre eux dans leur langue maternelle, rien de plus normal. Cependant, lorsque des personnes de langues diverses se croisent au Québec, le français devrait être la langue normale et habituelle de leurs échanges. Faire du français la langue commune et officielle du Québec est essentiel à la cohésion sociale, à l'inclusion et à la pleine participation de toutes et de tous à la même sphère de droits et de devoirs. C'est dans cet esprit pluraliste et inclusif que la Charte de la langue française a d'ailleurs été adoptée. Dans un Québec indépendant, la capacité de parler français deviendra clairement pour tous un avantage pour travailler, s'éduquer, se divertir et participer à la vie de la nation sur tous les plans. L'indépendance du Québec, consolidera définitivement la langue française comme facteur d'intégration et de promotion pour tous.

4.4 Pour une Constitution du pays du Québec français

La Charte de la langue française a échoué parce qu'elle reposait sur la prémisse que quelques années plus tard, le Québec deviendrait indépendant. L'indépendance du Québec ne s'étant pas réalisée, cela donnait toute la place aux opposants d'utiliser la Constitution canadienne, interprétée par des juges de la Cour suprême nommés par Ottawa, de faire leur travail de démolition de la loi 101. Les gouvernements suivants ont été peu combatifs et parfois complaisants dans la continuité du mythe de la fondation du Canada par deux nations. On supposait, ou on trouvait commode de croire, au Québec, et au Québec uniquement, qu'il y avait au Canada deux peuples fondateurs alors qu'il y avait de fait deux peuples dominés : les francophones et les peuples autochtones. Au Québec, on a oublié, ou fait semblant d'oublier, que le Canada existait et qu'il encadrait juridiquement toutes les lois provinciales. Avec le rapatriement unilatéral de la Constitution en 1982, les dirigeants canadiens ont mis les derniers clous dans le cercueil du mythe des deux peuples fondateurs.

Pour ceux et celles qui avaient besoin d'une démonstration, il est maintenant évident que le Québec ne peut remettre son avenir linguistique aux tribunaux d'un autre pays, chargés d'appliquer une constitution qui nous a été imposée unilatéralement, sans consultation de la population et sans l'accord d'aucuns de nos gouvernements démocratiquement élus. La Loi constitutionnelle de 1982 a été dénoncée à plusieurs reprises par des résolutions unanimes de cette Assemblée nationale, appuyée par tous les partis politiques présents. On s'en moque dans la capitale du Canada, de sorte que le cadre constitutionnel canadien, illégitime aux yeux du Québec, continue à faire la loi au Québec, désavouant régulièrement les lois du Québec. C'est en interprétant cette Constitution canadienne que la Cour suprême du Canada a prononcé six jugements (1979, 1980, 1984, 1988, 2007 et 2009) qui invalidaient morceau par morceau les principaux articles³³ de la Charte de la langue française, lesquels résultaient d'une longue marche de la démocratie québécoise entreprise 20 ans plus tôt.

Tant que les Québécois accepteront le cadre constitutionnel canadien qui leur est imposé, ils devront assister à leur déclin linguistique et, à terme, à leur assimilation. Il n'y a pas de solution durable pour assurer l'avenir du français au Québec dans le cadre du régime canadien. Une politique linguistique pour être efficace doit s'appuyer sur la souveraineté de l'État. Elle ne peut être soumise à un cadre légal d'un autre État. Une partie seulement de ce que nous avons proposé précédemment pourrait être mise en œuvre par un

³³ Voir Éric Poirier, *La Charte de la langue française*, Québec, Septentrion, 2016.

gouvernement provincial décidé et déterminé, en utilisant à répétition des dérogations éphémères à la Constitution du Canada, mais les plus fondamentales et définitives nécessiteront que le Québec les inscrive dans le cadre de sa propre constitution de pays souverain.

Nous croyons que sans cela, toutes les mesures de l'État provincial pour la protection du français subiront à terme un sort analogue à celui qu'a connu la Charte de la langue française de 1977. Il nous apparaît incontournable que notre gouvernement entreprenne de donner au Québec sa propre constitution, hors du cadre constitutionnel canadien, de façon à assurer la protection et l'essor du français au Québec.

Recommandation 5 – Pour pouvoir donner force de loi à nos autres recommandations, nous proposons de constitutionaliser le français dans un nouveau cadre légal hors de la Constitution canadienne, celui de la Constitution de la République du Québec, et pour ce faire :

- a) Intégrer l'article 159 du projet de loi 96 à cette constitution de la République du Québec, plutôt que dans la Constitution canadienne, stipulant que le territoire du Québec est celui d'une nation dont le français est la seule langue officielle et la langue commune.
- b) Constitutionaliser la Charte de la langue française telle qu'elle était à l'origine, en la renforçant pour faire du français la seule langue de la législation et des tribunaux, de l'éducation, des services sociaux et de santé, de l'affichage, des affaires et du travail, ce nouveau régime mettant fin à la concurrence et à la dualité linguistique sur le territoire du Québec.
- c) Comme pour tout pays, mettre comme condition à l'obtention de la citoyenneté québécoise des futurs immigrants au Québec une connaissance d'usage de la langue officielle et commune, des lois, des valeurs et de la culture du Québec, ainsi que la prestation d'un serment d'allégeance au peuple québécois.
- d) Stipuler que les institutions publiques du Québec (municipalités, santé, éducation) sont de langue française, tout en prévoyant l'utilisation de la langue anglaise ou des langues autochtones dans certaines municipalités et pour certains types de services d'éducation, sociaux et de santé en langue minoritaire.
- e) Reconnaître les droits historiques de la communauté anglophone du Québec et continuer à soutenir des institutions de langue anglaise par un financement public proportionnel au poids démographique de la minorité de langue anglaise, tout en y assurant une connaissance d'usage de la langue française.

Conclusion

Les partis et les mouvements nationalistes et indépendantistes se sont montrés par le passé plutôt timides et discrets sur ce que serait la politique linguistique dans un Québec indépendant. Ils se sont ingéniés à proposer des solutions dans le cadre provincial imposé par le régime canadien en maintenant au Québec deux régimes linguistiques complets et séparés dans presque tous les domaines. À l'instar des gouvernements libéraux, ils ont fait comme si l'indépendance n'était pas indispensable et se sont imaginé qu'il était possible d'instituer des aménagements linguistiques pour protéger le français dans le cadre provincial du régime canadien. En acceptant d'inscrire la politique linguistique dans le cadre canadien, ils acceptaient implicitement le bilinguisme structurel et le multiculturalisme maintenant inscrit dans la Constitution de l'État canadien.

L'histoire a montré que cette politique était illusoire. Bien qu'elle ait réussi un temps à ralentir l'anglicisation, la Charte du français, charcutée par l'État canadien, n'a pu enrayer la régression démographique de la langue française alors que la détérioration de la place du français continue à progresser en particulier à Montréal. Cette politique linguistique provincialiste est impuissante à intégrer la majorité des immigrants canadiens à la société québécoise dont la langue officielle et commune est le français.

Ces objectifs ne pourront être atteints que lorsque le Québec se sera donné sa propre constitution de pays souverain !

Le Mouvement Québec Indépendant

Rédaction :

Gilbert Paquette

Participation à la rédaction :

Gaston Carmichael, Jean-Pierre Émond, Sylvie Legault, Denis Monière, Patrick Ney, Martine Ouellet, Jean Thériault, Alejandra Velasquez.